

Séance ordinaire du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil au Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 19 h 30 le 7 septembre 2021, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents :

Monsieur le maire Yves Lessard;

Mesdames les conseillères Josée LaForest et Line Marie Laurin ainsi que messieurs les conseillers Denis Vézina, Richard Pelletier, Guy Lacroix et Émile Henri;

Monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, directeur général et madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA, greffière et directrice générale adjointe.

2021-09-261

RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Josée LaForest, Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié :

Ouverture de la séance

Moment de recueillement

- Adoption de l'ordre du jour
- 2. Parole aux Grandbasiloises et Grandbasilois
- 3. Approbation du procès-verbal séance ordinaire du 23 août 2021
- Comptes à payer et application des règlements nos 925 et 926 et de la Politique de gestion contractuelle - Mois d'août 2021

Réglementation

- AVIS DE MOTION Présentation d'un règlement concernant l'instauration du programme Rénovation-Québec, volet maisons lézardées (projet de règlement n° 1176)
 - 5.1 Présentation du projet de règlement n° 1176
- 6. AVIS DE MOTION Présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220, afin de remplacer des dispositions relatives aux marges latérales pour l'usage d'habitation unifamiliale jumelée dans la zone 401-H et certaines dispositions relatives aux stationnements hors rue (projet de règlement n° U-220-36)
 - 6.1 Présentation du projet de règlement nº U-220-36
- 7. Adoption du projet de règlement n° U-220-36 modifiant le règlement de zonage n° U-220, afin de remplacer des dispositions relatives aux marges latérales pour l'usage d'habitation unifamiliale jumelée dans la zone 401-H et certaines dispositions relatives aux stationnements hors rue
- 8. Adoption du règlement n° U-220-35 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives aux zones de grand courant d'une plaine inondable
- 9. Retrait Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble Projet de développement sur le lot 3 410 398 Situé au 70, rue Champagne Zone 124-H PPCMOI 21-02

Comités et organismes régionaux

 Demande de certificat d'autorisation - Enseignes - 2450, boulevard du Millénaire (Couche-Tard inc.) - Zone 202-C - P.I.I.A. (n° UR-21-32)



- 11. Demande de certificat d'autorisation Enseignes 187, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Couche-Tard inc.) - Zone 104-C - P.I.I.A. (n° UR-21-33)
- 12. Demande de certificat d'autorisation Enseignes 173, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Location d'outils Simplex s.e.c.) - Zone 126-C - P.I.I.A. (n° UR-21-34)
- 13. Demande de certificat d'autorisation Enseignes 177, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Désirs Glacés) - Zone 104-C - P.I.I.A. (n° UR-21-35)
- 14. Demande de certificat d'autorisation Enseignes 195, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Tim Hortons) - Zone 104-C - P.I.I.A. (n° UR-21-36)
- 15. Demande de certificat d'autorisation Réfection extérieure 227-229, rue Principale Zone 212-H P.I.I.A. (n° UR-21-37)
- 16. Dépôt de procès-verbaux Organismes supramunicipaux et régionaux

Ressources humaines

- 17. Embauche commis à la gestion documentaire Temps partiel Statut remplaçant
 Service du greffe
- Embauche inspectrice Statut remplaçant Service de l'urbanisme et de l'environnement
- Prolongation d'embauche surveillant de chantier Statut étudiant Service du génie

Contrats, mandats et acquisitions

- 20. Adoption grille d'évaluation et de pondération des soumissions Services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'un plan directeur du réseau d'égout sanitaire et d'un plan de gestion des débordements Appel d'offres n° OSP2104
- 21. Adoption grille d'évaluation et de pondération des soumissions Appel d'offres n° 21FI-002 Services professionnels pour la certification des rapports financiers
- 22. Rejet des soumissions Fourniture et installation d'un module de jeu au parc Pont-de-Pruche Appel d'offres n° GE2108
- 23. Autorisation dépassement de coûts et dépense supplémentaire Services professionnels en architecture Agrandissement de la mairie Appel d'offres n° OSP1709 Règlement n° 1137 Affectation de surplus
- 24. Adjudication de contrat Services des communications Stationnement de nuit en période hivernale Saison 2021-2022
- 25. Adjudication de contrat Tri et conditionnement des matières recyclables Appel d'offres n° ST1818 Année 2021 Services des travaux publics

Affaires courantes

- Autorisation de signature Convention de prêt d'une œuvre d'art Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire
- 27. Autorisation signature Protocole d'entente Aide financière Maison des jeunes La Butte 2022
- 28. Modification appellation Service du greffe
- 29. Appui à la semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire
- Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire Regroupement Varennes/Sainte-Julie - Période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012
- 31. Point ajouté Mandat Agronome Contrat de transaction GSI environnement
- 32. Période de questions et réponses
- 33. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Parole aux Grandbasiloises et Grandbasilois (19 h 33 à 20 h 00)

Les membres du conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.



2021-09-262

RÉSOLUTION

Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 23 août 2021

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 août 2021;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina, Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 août 2021, sans être lu publiquement, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-263

RÉSOLUTION

Comptes à payer et application des règlements nos 925 et 926 et de la Politique de gestion contractuelle - Mois d'août 2021

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix, Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU:

D'approuver les comptes à payer pour le mois d'août 2021 et représentant les déboursés suivants :

> Activités de fonctionnement

729 059,02 \$

> Activités d'investissement

2 346 921,60 \$

3 075 980.62\$

De prendre acte du rapport du directeur général daté du 2 septembre 2021, déposé en application de l'article 3 du règlement n° 926 relatif à l'embauche d'employés temporaires ou d'étudiants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

A-2021-21

AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement concernant l'instauration programme Rénovation-Québec, volet maisons lézardées (projet de règlement n° 1176)

AVIS DE MOTION est donné par madame Line Marie Laurin, pour la présentation d'un règlement concernant l'instauration du programme Rénovation-Québec, volet maisons lézardées.

Présentation du projet de règlement n° 1176

Le projet de règlement n° 1176 est présenté et déposé.

A-2021-22

AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220, afin de remplacer des dispositions relatives aux marges latérales pour l'usage d'habitation unifamiliale jumelée dans la zone 401-H et certaines dispositions relatives aux stationnements hors rue (projet de règlement n° U-220-36)

AVIS DE MOTION est donné par madame Line Marie Laurin, pour la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220, afin de remplacer des dispositions relatives aux marges latérales pour l'usage d'habitation unifamiliale jumelée dans la zone 401-H et certaines dispositions relatives aux stationnements hors rue.



Présentation du projet de règlement n° U-220-36

Le projet de règlement n° U-220-36 est présenté et déposé.

2021-09-264

RÉSOLUTION

Adoption du projet de règlement n° U-220-36 modifiant le règlement de zonage n° U-220, afin de remplacer des dispositions relatives aux marges latérales pour l'usage d'habitation unifamiliale jumelée dans la zone 401-H et certaines dispositions relatives aux stationnements hors rue

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° U-220-36;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la date pour la tenue de l'assemblée publique de consultation, qui sera accompagnée d'une consultation écrite;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin, Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU:

D'adopter le projet de règlement n° U-220-36 modifiant le règlement de zonage n° U-220, afin de remplacer des dispositions relatives aux marges latérales pour l'usage d'habitation unifamiliale jumelée dans la zone 401-H et certaines dispositions relatives aux stationnements hors rue;

Il est de plus résolu, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'une assemblée publique de consultation soit tenue, le 4 octobre 2021, à 19 h 15, à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista, à Saint-Basile-le-Grand. En raison des mesures sanitaires en vigueur et conformément aux directives du gouvernement du Québec, cette assemblée publique de consultation sera accompagnée d'une consultation écrite.

Au cours de cette assemblée, le maire ou en son absence la personne qu'il désignera, expliquera le projet de règlement n° U-220-36 et entendra les personnes et organismes désirant s'exprimer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-265

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° U-220-35 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives aux zones de grand courant d'une plaine inondable

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° U-220-35;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le premier projet de règlement n° U-220-35 à la séance ordinaire tenue le 23 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la tenue de l'assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite, tenue du 26 août au 7 septembre 2021, le conseil désire adopter, sans modification, le règlement n° U-220-35;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé madame Line Marie Laurin, Appuyé par monsieur Denis Vézina,



ET RÉSOLU:

D'adopter le règlement n° U-220-35 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives aux zones de grand courant d'une plaine inondable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-266

RÉSOLUTION

Retrait - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de développement sur le lot 3 410 398 - Situé au 70, rue Champagne - Zone 124-H - PPCMOI 21-02

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été déposée pour un projet particulier de construction d'habitations jumelées dérogeant à certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la recommandation n° UR-21-22 adoptée le 20 avril 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande:

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution, concernant le PPCMOI 21-02, pour le projet de développement sur le lot 3 410 398, situé au 70, rue Champagne, dans la zone 124-H, a été adopté à la séance du conseil du 3 mai 2021 (résolution n° 2021-05-136);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la tenue d'une consultation écrite de 15 jours, s'étant déroulée du 6 au 21 mai 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, le second projet de résolution a été adopté sans modification, lors de la séance du conseil du 7 juin 2021 (résolution n° 2021-06-177);

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public de demande d'approbation référendaire le 10 juin 2021 et la réception d'une demande valide pour la zone 124-H;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution concernant le PPCMOI 21-02, lors de la séance tenue le 5 juillet 2021 (résolution n° 2021-07-222), conditionnellement à la terminaison du processus d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le PPCMOI 21-02 a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter pour la zone 124-H par l'enregistrement des personnes habiles à voter à distance tenu du 8 au 23 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire a été atteint:

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne souhaite pas la tenue d'un scrutin référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin, Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU:

De retirer la résolution n° 2021-07-222 et d'annuler le PPCMOI 21-02 pour le projet de développement sur le lot 3 410 398, situé au 70, rue Champagne dans la zone 124-H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-267

RÉSOLUTION

Demande de certificat d'autorisation - Enseignes - 2450, boulevard du Millénaire (Couche-Tard inc.) - Zone 202-C - P.I.I.A. (n° UR-21-32)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour le remplacement des enseignes sur le bâtiment, sur poteaux et sur la marquise pour le commerce situé au 2450, boulevard du Millénaire (Couche-Tard inc.), dans la zone 202-C;



CONSIDÉRANT Qu'en vertu de sa recommandation nº UR-21-32, adoptée le 17 août 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin, Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement des enseignes sur le bâtiment, sur poteaux et sur la marquise pour le commerce situé au 2450, boulevard du Millénaire (Couche-Tard inc.), dans la zone 202-C, le tout, conformément aux documents déposés au Comité consultatif d'urbanisme, le 17 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-268

RÉSOLUTION

Demande de certificat d'autorisation - Enseignes - 187, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Couche-Tard inc.) - Zone 104-C - P.I.I.A. (n° UR-21-33)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour le remplacement des enseignes sur le bâtiment, sur poteaux et sur la marquise pour le commerce situé au 187, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Couche-Tard inc.), dans la zone 104-C;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de sa recommandation n° UR-21-33, adoptée le 17 août 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande:

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin, Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement des enseignes sur le bâtiment, sur poteaux et sur la marquise pour le commerce situé au 187, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Couche-Tard inc.), dans la zone 104-C, le tout, conformément aux documents déposés au Comité consultatif d'urbanisme, le 17 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-269

RÉSOLUTION

Demande de certificat d'autorisation - Enseignes - 173, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Location d'outils Simplex s.e.c.) - Zone 126-C - P.I.I.A. (n° UR-21-34)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour le remplacement des enseignes sur le bâtiment et sur poteaux ainsi que pour l'ajout de quatre (4) enseignes directionnelles pour le commerce situé au 173, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Location d'outils Simplex s.e.c.), dans la zone 126-C;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de sa recommandation n° UR-21-34 adoptée le 17 août 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande:

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin, Appuyé par monsieur Denis Vézina,



ET RÉSOLU:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement des enseignes sur le bâtiment et sur poteaux ainsi que pour l'ajout de quatre (4) enseignes directionnelles pour le commerce situé au 173, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Location d'outils Simplex s.e.c.), dans la zone 126-C, le tout, conformément aux documents déposés au Comité consultatif d'urbanisme, le 17 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-270

RÉSOLUTION

Demande de certificat d'autorisation - Enseignes - 177, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Désirs Glacés) - Zone 104-C - P.I.I.A. (n° UR-21-35)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'ajout d'une enseigne sur le bâtiment, d'enseignes directionnelles et d'une enseigne « Menu » pour le commerce situé au 177, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Désirs Glacés), dans la zone 104-C;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de sa recommandation n° UR-21-35 adoptée le 17 août 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande sous condition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin, Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ajout d'une enseigne sur le bâtiment, d'enseignes directionnelles et d'une enseigne « Menu » pour le commerce situé au 177, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Désirs Glacés), dans la zone 104-C, le tout conditionnellement à ce que l'enseigne « Menu » respecte la hauteur maximale autorisée de 2,25 mètres et conformément aux documents déposés au Comité consultatif d'urbanisme, le 17 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-271

RÉSOLUTION

Demande de certificat d'autorisation - Enseignes - 195, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Tim Hortons) - Zone 104-C - P.I.I.A. (n° UR-21-36)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour le remplacement des enseignes « Menu » et « Prémenu » pour le commerce situé au 195, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Tim Hortons), dans la zone 104-C;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-21-36 adoptée le 17 août 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin, Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement des enseignes « Menu » et « Prémenu » pour le commerce situé au 195, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Tim Hortons), dans la zone 104-C, le tout conformément aux documents déposés au Comité consultatif d'urbanisme, le 17 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2021-09-272

RÉSOLUTION

Demande de certificat d'autorisation - Réfection extérieure - 227-229, rue Principale -Zone 212-H - P.I.I.A. (nº UR-21-37)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour la réfection extérieure de la propriété située au 227-229, rue Principale, dans la zone 212-H;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de sa recommandation nº UR-21-37 adoptée le 17 août 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande:

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin, Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la réfection extérieure de la propriété située au 227-229, rue Principale, dans la zone 212-H, le tout conformément aux documents déposés au Comité consultatif d'urbanisme, le 17 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt de procès-verbaux - Organismes supramunicipaux et régionaux

Le conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des organismes suivants :

- Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent séance ordinaire du 26 mai 2021;
- Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu séance ordinaire du 23 juin 2021.

2021-09-273

RÉSOLUTION

Embauche commis à la gestion documentaire - Temps partiel - Statut remplaçant -Service du greffe

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de la titulaire du poste;

CONSIDÉRANT les dispositions de la politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière et directrice générale adjointe, madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, en date du 10 août 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier, Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU:

D'embaucher madame Mélanie Lupien-Leblanc à titre de commis à la gestion documentaire, temps partiel, statut remplaçant au Service du greffe, à compter du 8 septembre 2021 et jusqu'à l'embauche du titulaire du poste, au salaire de l'échelon 4 et aux conditions de travail déterminées par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-274

RÉSOLUTION

Embauche inspectrice - Statut remplaçant - Service de l'urbanisme et de l'environnement



CONSIDÉRANT l'embauche de madame Stéphanie Laberge à titre d'inspectrice en environnement et suivi des installations septiques, statut remplaçant, lors de la séance tenue le 6 avril 2020 par la résolution n° 2020-04-086;

CONSIDÉRANT QUE la titulaire du poste sera de retour au travail le 6 septembre prochain;

CONSIDÉRANT le manque d'inspecteur au Service de l'urbanisme et de l'environnement:

CONSIDÉRANT QUE le Service est satisfait du travail de madame Laberge;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Philippe Chrétien, urb., en date du 23 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, a utilisé son pouvoir d'embauche conféré par le règlement n° 926 afin que l'employé puisse débuter le 6 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina, Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU:

D'entériner l'embauche de madame Stéphanie Laberge à titre d'inspectrice, statut remplaçant, au Service de l'urbanisme et de l'environnement, du 6 septembre 2021 jusqu'au 23 décembre 2021, le tout au salaire de l'échelon 3 et aux conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-275

RÉSOLUTION

Prolongation d'embauche surveillant de chantier - Statut étudiant - Service du génie

CONSIDÉRANT l'embauche, jusqu'au 27 août 2021, de monsieur Félix Masson à titre de surveillant de chantier, statut étudiant, lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2021 (résolution n° 2021-03-061);

CONSIDÉRANT QUE le Service du génie réalise différents travaux et que ceux-ci requièrent une surveillance continue sur les chantiers;

CONSIDÉRANT QUE le Service est satisfait du travail de monsieur Félix Masson et désire prolonger son embauche pour effectuer la surveillance requise;

CONSIDÉRANT la recommandation de la gestionnaire de projet, madame Mélissa Bérubé, ing. et du directeur adjoint - Projets spéciaux, monsieur Robert Roussel, ing., au Service du génie, en date du 24 août 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier, Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De prolonger l'embauche de monsieur Félix Masson à titre de surveillant de chantier, statut étudiant, au Service du génie, du 8 septembre au 17 décembre 2021;

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le Service du génie en fonction de leurs besoins. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2021-09-276 RÉSOLUTION

Adoption grille d'évaluation et de pondération des soumissions - Services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'un plan directeur du réseau d'égout sanitaire et d'un plan de gestion des débordements - Appel d'offres n° OSP2104

CONSIDÉRANT les articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système d'évaluation et de pondération des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter la grille d'évaluation et de pondération suivante pour l'évaluation des soumissions concernant les services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'un plan directeur du réseau d'égout sanitaire et d'un plan de gestion des débordements :

Critères		Nombre maximal
		de points attribués
Compréhension du mandat		20
Méthodologie et approche		30
Expérience e	20	
Expérience et qualifications du chargé de projet		25
Qualité de l'offre de services		5
Pointage total intérimaire		100

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier, Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU:

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération précédente, ainsi que le document « Évaluation des propositions » l'accompagnant, à utiliser pour l'appel d'offres n° OSP2104, pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'un plan directeur du réseau d'égout sanitaire et d'un plan de gestion des débordements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-277

RÉSOLUTION

Adoption grille d'évaluation et de pondération des soumissions - Appel d'offres n° 21FI-002 - Services professionnels pour la certification des rapports financiers

CONSIDÉRANT les articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système d'évaluation et de pondération des soumissions basé, outre sur le prix, mais aussi sur l'évaluation de divers critères qualitatifs relatifs au mandat proposé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter la grille d'évaluation et de pondération suivante pour l'évaluation des soumissions concernant les services professionnels pour la certification des rapports financiers :

Critères	Nombre maximal de points attribués
Expérience et qualification de l'associé responsable	20
Échéancier	10
Expérience du responsable et planification	30
Capacité de fournir de l'assistance en consultation	5
Méthodologie de travail et présentation de l'information	15
Capacité à fournir une relève	10
Connaissance du milieu municipal de la firme	10
Pointage total intérimaire	100



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier, Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU:

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération précédente ainsi que le document « Évaluation des propositions » l'accompagnant, à utiliser pour l'appel d'offres n° 21FI-002, pour les services professionnels pour la certification des rapports financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-278

RÉSOLUTION

Rejet des soumissions - Fourniture et installation d'un module de jeu au parc Pont-de-Pruche - Appel d'offres n° GE2108

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de six (6) fournisseurs pour la fourniture et l'installation d'un module de jeu au parc Pont-de-Pruche, appel d'offres n° GE2108;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de deux soumissions aux montants suivants taxes incluses :

Soumissionnaire Montant 9373-3608 Québec inc. (Groupe ICI JEUX) 75 938,11 \$
Atelier Go-Élan 79 902,57 \$*

*non conforme

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission conforme n'a pas obtenu la note de passage de 70;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 19 août 2021 et de celle de madame Mélissa Bérubé, ing. et du directeur adjoint - Projets spéciaux, monsieur Robert Roussel, ing., au Service du génie, en date du du 24 août 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest, Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU:

De rejeter les soumissions déposées le 16 août 2021 pour la fourniture et l'installation d'un module de jeu au parc Pont-de-Pruche, appel d'offres n° GE2108.

Il est de plus résolu d'autoriser le Service du génie à débuter un nouveau processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-279

RÉSOLUTION

Autorisation dépassement de coûts et dépense supplémentaire - Services professionnels en architecture - Agrandissement de la mairie - Appel d'offres n° OSP1709 - Règlement n° 1137 - Affectation de surplus

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé, lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2017 (résolution n° 2017-10-277), un contrat à la firme Groupe Marchand Architecture Design inc. pour des services professionnels en architecture, pour un montant de 89 910,45 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'en raison des diverses directives de changements, de la prolongation de la durée des travaux et du changement de l'envergure du contrat une autorisation de dépenses supplémentaires est requise;



CONSIDÉRANT QUE des dépenses supplémentaires ont également été occasionnées dans le cadre des travaux d'agrandissement de la mairie;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues au règlement d'emprunt sont épuisées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 13 août 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier, Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le paiement d'un montant de 89 276,04 \$, à la firme Groupe Marchand Architecture Design inc. pour les coûts supplémentaires non prévus au contrat accordé par la résolution n° 2017-10-277, sur réception d'une quittance finale;

D'autoriser les dépassements de coûts occasionnés dans le cadre des travaux d'agrandissement de la mairie pour un montant de 77 518, 50 \$;

D'acquitter la présente dépense à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-280

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Services des communications - Stationnement de nuit en période hivernale - Saison 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Politique d'achat de la Ville, une recherche de prix a été effectuée auprès de quatre (4) fournisseurs pour des services de communication pour le stationnement de nuit en période hivernale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, madame Stéphanie Plamondon, en date du 13 août 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest, Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU:

D'adjuger à Caroline Nguyen Minh, le contrat pour des services de communication pour le stationnement de nuit en période hivernale, pour la saison 2021-2022, pour un montant de 4 185,09 \$ taxes incluses, conformément à la proposition déposée en date du 6 août 2021 et confirmée le 24 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-281

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Tri et conditionnement des matières recyclables - Appel d'offres n° ST1818 - Année 2021 - Services des travaux publics

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat pour la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables, appel d'offres n° ST1818, par la résolution n° 2018-11-340 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'option annuelle de la portion tri et conditionnement des matières recyclables prévue afin de pouvoir renouveler ou non cette partie du contrat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat pour le tri et le conditionnement des matières recyclables pour l'année 2021, rétroactivement au 1er janvier 2021;



CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 10 août 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina, Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU:

D'adjuger à Col Sel Transit inc. le contrat pour le tri et conditionnement des matières recyclables, selon l'option 3, année 2021, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021, pour un montant total de 137 970 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 18 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-282

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Convention de prêt d'une œuvre d'art - Musée des beauxarts de Mont-Saint-Hilaire

CONSIDÉRANT QUE le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire a prêté à la Ville une œuvre d'art réalisée par l'artiste André Michel intitulée « La Tortue »;

CONSIDÉRANT QUE cette œuvre d'art est exposée au parc Prudent-Robert;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer la pérennité de cette œuvre d'art;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'établir par écrit les termes et modalités du prêt de cette œuvre;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice culturelle, madame Julie Patenaude, en date du 24 août 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest, Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de prêt d'une œuvre d'art à intervenir avec le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire, ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-283

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Protocole d'entente - Aide financière - Maison des jeunes La Butte - 2022

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente conclu avec la Maison des jeunes La Butte par la résolution n° 2019-04-085, lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} avril 2019, pour l'octroi d'une aide financière pour les années 2019 à 2021, vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de maintenir une subvention afin d'aider au financement des activités de l'organisme au montant de 46 5000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent consigner leurs droits et obligations réciproques par écrit pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date des 16 juin et 23 août 2021;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest, Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente pour l'octroi d'une aide financière pour l'année au montant de 46 500 \$, à intervenir avec la Maison des jeunes La Butte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-284

RÉSOLUTION

Modification appellation - Service du greffe

CONSIDÉRANT la réalité juridique du Service du greffe;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'appellation du Service afin de mieux refléter les rôles et responsabilités de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière et directrice générale adjointe, madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA, en date du 10 août 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier, Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU:

De modifier l'appellation « Service du greffe » par « Services juridiques et du greffe »;

De renommer le poste « greffier » par « directeur des Services juridiques et greffier »;

De modifier le Recueil des conditions de travail des employés-cadres et l'organigramme en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-285

RÉSOLUTION

Appui à la semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le Canadien National invite la Ville a adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Canadien National est aussi un CITOYEN corporatif;

CONSIDÉRANT QUE par ses activités, le Canadien National génère nuisances et dangers, notamment :



- vitesse des convois de marchandises;
- · nombre élevé de wagons par convoi;
- fréquence élevée des passages de train;
- vibrations occasionnées par le passage à grande vitesse de longs convois;
- risques de dommages au solage et aux bâtiments occasionnés par les vibrations;
- claquements entendus en raison de certains joints de rait mal entretenus;
- bruits;
- erreurs de signalisation (barrière abaissée sans présence de train);
- trains immobilisés sur la voie ferrée scindant la ville en deux;
- risques d'affaissement de terrain;
- transport de matières dangereuses.

Il est proposé par madame Josée LaForest, Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'appuyer la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021;

De demander aux autorités du Canadien National d'élargir le spectre des possibilités qui pourraient rendre plus sécuritaire le transport des marchandises et, par le fait même, réduire les nuisances au bien-être de notre collectivité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-286

RÉSOLUTION

Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire - Regroupement Varennes/Sainte-Julie - Période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL0099-10 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT Qu'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Saint-Basile-le-Grand y a investi une quote-part de 35 717,00 \$ représentant 5.495 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux villes assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant la police et le fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand demande que le reliquat de 391 154,52 \$ du fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant du fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné du fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix, Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU:

D'autoriser l'Union des Municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat du fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Affaires nouvelles

Point ajouté

2021-09-287

RÉSOLUTION

Mandat - Agronome - Contrat de transaction - GSI environnement inc.

CONSIDÉRANT le contrat de transaction intervenu dans le cadre du litige opposant la Ville à GSI Environnement inc. dossier n° 505-17-004371-094, résolution n° 2021-04-111, adoptée lors de la séance tenue le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'afin de clarifer certaines parties de la transaction, il est nécessaire d'avoir recours à un expert en agronomie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina, Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

De mandater madame Caroline-Joan Boucher, agronome chez Groupe FBE Bernard Experts pour agir à titre d'experte en agronomie dans le cadre du règlement du dossier n° 505-17-004371-094.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Période de questions et réponses (21 h 10 à 21 h 23)

Des questions sont posées et les membres du conseil y répondent.

2021-09-288

RÉSOLUTION

Levée de la séance

Il est proposé par madame Josée LaForest, Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU:

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Yves Lessard

Maire

Marie-Ohristine Lefebvre, avocate, OMA Greffière et Directrice générale adjointe